

LA PRÉFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Commune de SORGUES

Par arrêté préfectoral du **21 OCT. 2020** ont été prescrites, sur le territoire de la commune de Sorgues, les enquêtes publiques conjointes suivantes :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet d'aménagement hydraulique du secteur Daulands -Poinsard sur le territoire de la commune de Sorgues

- une enquête parcellaire en vue de déterminer la parcelle ou les droits réels immobiliers à exproprier nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ces enquêtes publiques conjointes se dérouleront pendant 30 jours consécutifs, **du 11 janvier 2021 au 9 février 2021 inclus en mairie de Sorgues, centre administratif – 80 route d'Entraigues – 84700 Sorgues**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de Sorgues afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public précisés ci-après :

Mairie de Sorgues – centre administratif – 80 route d'Entraigues – 84700 Sorgues
du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 18h.

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables au travers de registres dématérialisés aux adresses suivantes :

- Pour le volet déclaration d'utilité publique : www.registre-dematerialise.fr/2179
- Pour le volet parcellaire : www.registre-dematerialise.fr/2180

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête Mairie de Sorgues - centre administratif – 80 route d'Entraigues – 84700 Sorgues.

Il pourra également les faire parvenir au commissaire enquêteur par voie électronique aux adresses mails suivantes :

- Pour le volet déclaration d'utilité publique :
enquete-publique-2179@registre-dematerialise.fr

- Pour le volet parcellaire :
enquete-publique-2180@registre-dematerialise.fr

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Alain de Chanterac, officier supérieur de l'armée de terre en retraite. Celui-ci se tiendra à la disposition du public en mairie de Sorgues, siège de l'enquête, **centre administratif – 80 route d'Entraigues – 84700 Sorgues.**

- le lundi 11 janvier 2021 de 9h à 12h
- le mercredi 27 janvier 2021 de 14h à 17h
- le mardi 9 février 2021 de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes.

Ces documents pourront être consultés à la préfecture de Vaucluse – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) – 84905 Avignon cedex 09 ainsi qu'en mairie de Sorgues.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Cet avis est également publié en vue de l'application des articles L.311-1, L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité ».

Avignon, le 21 OCT. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Christian GUYARD